



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

**Etaient présents :**

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, CORBILLON Elisa, MARESCHAL Marie-Françoise, MOREIRA Cynthia, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, FELI Christine, GIRARD Amélie, CARPENTIER-REPIR Aurélie

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, MASSE Daniel, VINAND William, PAGNIER Jérôme, PILLON Thierry,

**Absents excusés :**

MME HEBERT ayant donné pouvoir à MME ANSART  
MME BEAUFILS ayant donné pouvoir à MME MARESCHAL  
MME LACROIX-DESESSART ayant donné pouvoir à M. MASSE  
M. EVRARD (**arrivé à 19h44**) ayant donné pouvoir à M. ROUSSELLE  
M. VAILLANT ayant donné pouvoir à M. VINAND  
M. DUSERRE ayant donné pouvoir à MME JOLY CONDETTE

M. MENARD

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 22

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

## **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ**

- **DESIGNE Emmanuel BERNADICOU, Secrétaire de séance.**

*En préambule, MME Le Maire informe le conseil municipal que M. VAILLANT a démissionné de sa délégation de médiation et sécurité.*

*M. VAILLANT reste cependant au sein du conseil municipal et des commissions dont il fait partie.*

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le SE60, par e-mail en date du 13 septembre 2023, nous fait parvenir son rapport d'activités 2022.

Il convient de rappeler que les communes adhérentes doivent l'approuver par délibération faute de quoi, son acceptation est tacite.

Par courriel en date du 14 septembre 2023, l'ensemble du conseil municipal a été informé du souhait de modifier l'ordre du jour en séance et a reçu le lien pour accéder au contenu du rapport annuel d'activités du SE60 pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE de modifier l'ordre du jour en ajoutant une délibération relative au rapport annuel d'activités du SE60 pour l'année 2022.**

## **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 11 MAI ET 9 JUIN 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux des 11 mai et 9 juin 2023**

## FINANCES

### 2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une décision modificative ayant pour objets :

- La prise en compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale (agents et élus) (+ 60 000 €)
- L'intégration de l'obtention des subventions liées au programme d'économies d'énergies 2023 et des RAR encaissés en 2023 des recettes de subventions 2022 (+ 400 000 €)
- L'intégration des primes CEE obtenues dans le cadre du programme d'économies d'énergies 2023 (+ 10 000 €)
- L'intégration des frais relatifs à l'étude de circulation sur Gicourt / Boulincourt (+ 15 000 €)
- Une provision sur les frais généraux (+40 000 €) pour éviter une éventuelle nouvelle DM

Cette décision modificative s'écrit comme suit :

#### FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
C/12 6411 :	+ 60 000 €	C/75 7588 :	+ 60 000 €
C/11 615232 :	+ 40 000 €	C/13 6419 :	+ 40 000 €
-----		-----	
	+ 100 000 €		+ 100 000 €

#### INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
C/21 2151 :	+ 400 000 €	C/13 1321 :	+ 200 000 €
		C/13 1323 :	+ 200 000 €
C/041 2135 :	+ 10 000 €	C/041 1321 :	+ 10 000 €
C/20 203 :	+ 15 000 €	C/10 10226 :	+ 15 000 €
-----		-----	
	+ 425 000 €		+ 425 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette décision modificative.

Il est demandé que le conseil municipal soit informé de l'utilisation ou non de la provision de 40 000 € sur les frais généraux.

L'étude de circulation correspond à un besoin lié à la recherche de solutions pour limiter la vitesse et le risque accidentogène sur les hameaux de Gicourt et Boulincourt.

Celle-ci donnera lieu à des propositions d'aménagement qui seront étudiées pour d'éventuelles réalisations.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2023,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2023

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A L'UNANIMITE

- **MODIFIE le budget communal 2023 comme suit :**

#### FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
C/12 6411 :	+ 60 000 €	C/75 7588 :	+ 60 000 €
C/11 615232 :	+ 40 000 €	C/13 6419 :	+ 40 000 €
-----		-----	
	+ 100 000 €		+ 100 000 €

#### INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
C/21 2151 :	+ 400 000 €	C/13 1321 :	+ 200 000 €
		C/13 1323 :	+ 200 000 €
C/041 2135 :	+ 10 000 €	C/041 1321 :	+ 10 000 €
C/20 203 :	+ 15 000 €	C/10 10226 :	+ 15 000 €
-----		-----	
	+ 425 000 €		+ 425 000 €

### **3 – REVERSEMENT DE LA TOTALITE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR UNE ZONE D'ACTIVITE A LA CC DU CLERMONTOIS**

Lors du conseil municipal du 11 mai dernier, le conseil municipal a, concernant la taxe d'aménagement :

- décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de la commune d'Agnetz
- rappelé les principes d'exonérations institués par les délibérations des 21 novembre 2011, et 26 septembre 2016
- rappelé le principe de répartition avec la communauté de communes du Clermontois institué par la délibération du 21 novembre 2011

En plus de ces dispositions, la communauté de communes du Clermontois a voté, dans le cadre de son pacte fiscal, que l'intégralité de la taxe d'aménagement concernant les zones d'activités lui sera reversée par les communes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner cette disposition complémentaire en rappelant les dispositions déjà votées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la délibération du district urbain du 22 janvier 1970 relative à la Taxe Locale de l'Équipement ;

**VU** les dispositifs de cette délibération précisant le reversement d'un tiers du montant de la taxe locale de l'équipement au district urbain ;

**VU** la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 relative à la réforme des taxes d'urbanisme portant création d'une taxe unique d'aménagement ;

**VU** la délibération de la communauté de communes du Clermontois n°2023\_03\_04 du 23 mars 2023 adoptant le pacte financier et fiscal ;

**VU** la délibération n°2023\_06\_05 en date du 29 juin 2023 de la communauté de communes du Clermontois sur le partage de la taxe d'aménagement ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune et de la communauté de communes du Clermontois de faire évoluer le partage de cette taxe d'aménagement ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le principe de reversement par la commune de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Clermontois, à hauteur de 100% au sein des zones d'activités communautaires et de 2/3 sur le reste du territoire,
- **APPROUVE** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Clermontois,

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier un Maire adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention, et les éventuels avenants et documents à venir, fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes du Clermontois, et ayant délibéré de manière concordante.

#### 4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'école élémentaire (classe de Mme BADEAU) a travaillé sur le projet d'un séjour de 2 jours, 1 nuit (repas et transports compris) au Futuroscope de Poitiers.

Le coût global de ce séjour, pour 2 classes (une classe d'Agnetz et une classe de Beauvais soit 50 élèves et 6 adultes) s'élève à 6 288,38€, soit 3 144,19€ pour la classe d'Agnetz.

L'école élémentaire sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 1 500€ dédiée à ce projet qui engendrerait un coût résiduel pour les familles d'environ 30€.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'octroi de cette subvention.

Ce séjour correspond-il au voyage de fin d'année ?

- Non, il s'agit d'un projet pédagogique qui doit être validé par l'IEN

Les frais financiers sont-ils équitablement partagés entre les écoles d'Agnetz et de Beauvais ?

- Les frais sont de toute façon équitables. A ce jour, l'accord des familles n'a pas encore été sollicité. Si le nombre de familles requises n'est pas atteint, le projet est annulé.

Cette subvention venant en contrepartie de l'annulation d'un séjour au ski annulé en février 2023, y aura-t-il un séjour au ski en 2024 ?

- A priori, aucun instituteur n'a présenté de projet en ce sens. Concernant l'ILEP, aucune décision n'a encore été prise. Il faudra aussi tenir compte du risque du manque de neige dans les Vosges en février.

Dans tous les cas, si cette subvention n'est pas utilisée par la coopérative scolaire, elle sera restituée à la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire du parc d'un montant de 1 500 €.

## URBANISME

### 5 – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La délibération n° 2019-19 du 6 mars 2019 a instauré le droit de préemption simple sur les zones UA et UB du PLU de la commune.

La commune, souhaitant maîtriser son développement et potentiellement valoriser son patrimoine, souhaite étendre ce droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Il est rappelé que l'instauration de ce droit de préemption sur l'ensemble du territoire permet d'avoir un suivi et que la commune pourrait se prévaloir de son droit pour acquérir certaines parcelles qui auraient un intérêt communal (création de voies douces, liaisons entre hameaux,...).

Autant l'intérêt du droit de préemption peut être avéré sur des zones d'activités économiques, autant l'intérêt de la commune sur les zones boisées et agricoles interroge.

Après débats, il est donc proposé au conseil municipal d'étendre le droit de préemption uniquement sur les zones d'activités économiques (zonage UE au PLU).

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE**

- DECIDE D'INSTITUER le droit de préemption urbain « simple » sur les zones UA, UB et UE du PLU
- PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une transmission au contrôle de la légalité.
- Le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

## AFFAIRES GENERALES

### 6 – NOMINATION D'UN DELEGUE AU SMBVB

Il convient de proposer à la CC du Clermontois, la candidature d'un nouveau délégué (élu agnessois) au SMBVB (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche) en remplacement de M. Nicolas TASSEL. La CC du Clermontois procédera ensuite au vote sur cette proposition.

Mme le Maire, après un appel à candidature et déclarations préalables des candidats, enregistre les candidatures de :

- M. MASSE Daniel
- M. VINAND William

Il est proposé au conseil municipal de voter à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de bulletins blanc ou nuls : 0

Ont obtenu :

**M. MASSE Daniel : 15 voix**

**M. VINAND William : 7 voix**

M. MASSE Daniel sera donc proposé comme candidat à la CC du Clermontois pour le poste de délégué de la commune d'Agnetz au sein du SMBVB.

#### **7 – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SE60 POUR L'ANNEE 2022**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport annuel d'activités du SE60 pour l'année 2022, celui-ci ayant été transmis aux conseiller municipaux en date du 14 septembre 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel du SE60 pour l'année 2022

## **RESSOURCES HUMAINES**

#### **7 – CREATION DE POSTE**

*(Arrivée de M. EVRARD à 19h44)*

A ce jour, la commune est dotée d'un ASVP dont les missions principales (non exhaustives) sont les suivantes :

- Rédaction d'arrêtés de circulation
- Médiation avec les riverains
- Eventuelles verbalisations (stationnement uniquement dans ses prérogatives légales)

- Gestion et exploitation de la vidéosurveillance

Ses horaires de travail sont les suivants : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30 (17h le vendredi).

Le travail effectué, notamment la sécurisation des abords des écoles et la médiation, est efficace mais la plage horaire de travail est assez limitée et ne permet donc pas d'intervention hors de ces horaires (sauf astreintes rémunérées).

C'est pourquoi, il a été étudié la création d'un second poste afin d'avoir une couverture horaire plus large et une capacité d'intervention renforcée.

Afin de compléter les missions existantes, le pouvoir de police attendu pour ce second poste pourrait être étendu. Ceci s'entend par la verbalisation des infractions au code de la route, la protection de la faune et de la flore, le contrôle d'identité,...

Ces missions correspondent à celles d'un agent classé « garde champêtre ».

Le coût annuel d'un tel poste est estimé à 40 000 €, budget qui sera imputé au chapitre 012.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un tel poste et d'autoriser la commune à procéder à la phase de recrutement.

Il est rappelé que le garde champêtre a des pouvoirs étendus comparé à un ASVP, notamment en matière d'environnement.

Quel élu reprend la délégation de M. VAILLANT (médiation et sécurité) ?

- La délégation est reprise par Mme le Maire
- Avec le travail combiné d'un ASVP et d'un garde champêtre, le travail de médiation et de sécurité pourra être mieux préparé. Néanmoins, il est précisé que désigner un élu pourrait être opportun pour une question d'autorité et de posture.

Les horaires de travail incluront-ils systématiquement les week-end ?

- Le cycle de travail sera annualisé et est encore en cours d'élaboration
- Il aurait été utile d'avoir plus d'informations sur cette embauche

Pourquoi effectuer une embauche puisqu'il revient aussi à la gendarmerie d'intervenir en dehors des horaires de travail de l'ASVP ?

- La gendarmerie gère ses urgences et ne peut systématiquement intervenir (plusieurs exemples sont cités).
- L'élargissement des horaires d'intervention est donc justifié par l'intervention trop hypothétique de la gendarmerie.

Il est précisé que l'ASVP de la commune est associé au recrutement du garde champêtre.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**21 voix « POUR », 1 « ABSTENTION »**

- **DECIDE de créer un poste de garde champêtre**

- PROCEDERA à la modification du tableau des effectifs dès l'embauche réalisée

## 8 – QUESTIONS DIVERSES

Des radars pédagogiques mobiles pourraient être installés sur la commune car il est constaté une recrudescence des excès de vitesse.

- L'idée peut être étudiée mais déjà, l'embauche d'un garde champêtre peut justement aider à contrôler ces excès.

Concernant le cas de harcèlement scolaire dont nous avons eu connaissance au mois de juin 2023, le conseil municipal est informé du fait que le dispositif « PHARe » a été déclenché aussitôt. Ce dispositif est piloté par le rectorat, en lien avec l'IEN et l'équipe enseignante de l'école du Parc.

L'enquête de gendarmerie, suite à un dépôt de plainte, est en cours.

Pour sa part, la commune se tient à disposition du rectorat pour toute action utile (du balisage a été installé dans la cours de l'école élémentaire, et le passage des élèves aux toilettes se fait à la demande.

Le conseil municipal est informé du fait que la CC du Clermontois souhaite reprendre, dans ses compétences, la nouvelle maison médicale de Clermont (hors les murs restant propriété de la commune de Clermont).

Cette proposition sera débattue au prochain conseil communautaire.

L'installation de nouveaux praticiens à proximité d'Agnetz offre un meilleur accès à un médecin aux habitants de la commune.

Le comité des fêtes et l'ASVP sont remerciés pour l'organisation du marché des terroirs qui a été un franc succès.

Il a été dit que les abords de la salle Saint Agnès sont sales (déjections canines) et il est noté la présence de tiques.

L'eau, coupée au cimetière du fait de l'arrêté préfectoral « sécheresse du bassin de la brèche » interdisant l'arrosage des parterres fleuris à certaines heures, a été remis en service.

Il est proposé, au vu de la difficulté à entretenir les 52km de trottoirs communaux, de les enherber.

- L'idée peut être étudiée en prenant en compte les difficultés liées à la circulation des poussettes et fauteuils roulants
- Les aménagements de la rue du 17 juin 1944 (notamment le stabilisé) sont remis en cause. Aurait-il été préférable d'en enherber les abords ?

La parcelle située à l'angle de la rue du pont de terre et de l'impasse du moulin à poudre n'est pas entretenue.

- Le propriétaire CLESENCE sera contacté à ce sujet.

Concernant l'ouverture du mur de la rue de Fay qui a fait l'objet d'une annonce dans la dernière lettre mensuelle, le conseil municipal est informé du fait qu'un chemin en stabilisé, depuis cette ouverture jusqu'à l'école du Parc, sera réalisé.

- Cet aménagement pourrait-il être complété par du mobilier urbain ?

La commune a-t-elle procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO69 ?

- Les consorts propriétaires ne sont pas encore revenus vers la commune, une indivision étant en cours de règlement notarial.

L'opération « Nettoyons la nature » se tiendra le 7 octobre.

La réunion des associations se tiendra le 13 octobre à 19h, la date ayant été repoussée car les présidents des associations sont invités au vernissage de l'exposition des collectionneurs du Clermontois le 29 septembre.

Les jeux intervillages 2024 se dérouleront à Agnetz le samedi 24 août.

- A ce sujet, il est indiqué qu'« Agnetz Estival » a été programmé les 21, 22 et 23 août afin de créer une complémentarité avec les jeux intervillages.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h56**

.....

**Le secrétaire de séance,**

**Emmanuel BERNADICOU**



**Mme le Maire, Présidente de séance,**

**Stéphanie ANSART**

